

# ADOHA RETRAITE KINES PAR CAPITALISATION

Le Kinésithérapeute bénéficie d'une Retraite *obligatoire* par répartition auprès de la CARPIMKO, Retraite de Base, Retraite des Praticiens conventionnés, Retraite Complémentaire.  
Aujourd'hui, un kinésithérapeute âgé de **65 ans** ayant cotisé pendant **40 ans**, bénéficie d'une retraite d'environ **1,500 euros par mois**.

Le SNMKR a demandé à ADOHA (Conseil en patrimoine) de vous apporter les meilleurs conseils afin de vous constituer un complément de retraite, de vous faire profiter des différentes solutions actuellement proposées par les milieux financiers, de vous permettre d'utiliser les leviers fiscaux et juridiques liés à certains placements

## LES SOLUTIONS

### RETRAITE PAR CAPITALISATION Loi - Madelin

**Pour vous :** Une retraite garantie à vie  
**Pour votre conjoint :** la retraite est totalement réversible à son profit sa vie durant  
**Pour vos enfants :** la retraite peut leur être reversée en cas de décès prématuré (choix possible)  
**Des cotisations variables :** chaque année vous pouvez modifier vos versements.  
- des versements programmés mensualisables (minimum 50 €)  
- des versements exceptionnels et libres (minimum 100 €)  
**Avantages fiscaux :** Profitez de la fiscalité de la Loi Madelin n°94126 du 11/02/1994  
Ainsi, les versements effectués chaque année diminuent votre bénéfice imposable.  
**Disponibilité :** L'épargne constituée n'est pas disponible.  
- l'épargne constituée ne peut donc pas être utilisée pour un autre objectif.  
- certitude d'obtenir une retraite complémentaire.  
**Rentabilité :** La rentabilité de votre épargne dépend de la formule que vous choisissez pour préparer votre retraite :  
- La Retraite garantie vous assure une valorisation régulière. Les intérêts sont définitivement acquis chaque année.  
- La Retraite tonifiée vous permet, sur la durée, d'envisager une performance plus soutenue.

A

D

### RETRAITE PAR CAPITALISATION Assurance - Vie

**Pour vous :** Une retraite garantie à vie  
**Pour votre conjoint :** la retraite est totalement réversible à son profit sa vie durant  
**Pour vos enfants :** la retraite peut leur être reversée en cas de décès prématuré (choix possible)  
Des cotisations variables chaque année afin de les adapter à votre situation économique  
- des versements programmés mensualisables (*minimum 100 €*) - ils peuvent être interrompus à tout moment.  
- des versements exceptionnels et libres (minimum 500 €)  
**Avantages fiscaux :** Profitez de la fiscalité de l'assurance vie.  
Elle offre à votre épargne de réels bénéfices : dans la plupart des cas, les intérêts sont net d'impôt au-delà de 8 ans en cas de rachat, et dans certaine limites, un capital exonéré de droits de succession.  
**Disponibilité :** L'épargne constituée est disponible à tout moment.  
- l'épargne constituée peut être utilisée pour un autre objectif (exemple : étude des enfants - apport ou mise en garantie pour l'achat d'un bien immobilier etc...)  
- obtenir une retraite complémentaire (si le plan a été maintenu).  
- transmission de l'épargne constituée en cas de décès au bénéficiaire désigné.  
**Rentabilité :** La rentabilité de votre épargne dépend de la formule que vous choisissez pour préparer votre retraite :  
- La Retraite garantie vous assure une valorisation régulière. Les intérêts sont définitivement acquis chaque année.  
- La Retraite tonifiée vous permet, sur la durée, d'envisager une performance plus soutenue.

O

H

### PLACEMENTS Capitaux pour la retraite

#### Produits bancaires CEDEVI - PLAN EPARGNE LOGEMENT - COMPTES TITRES

Les placements "**banque**" permettent d'avoir une épargne liquide (disponibilité immédiate).  
Ces comptes sont bloqués lors du décès et ne bénéficient pas d'exonération des droits de successions.

#### Produits assurances CONTRATS EN EUROS - CONTRATS EN MULTISUPPORTS

Les placements "**assurance**" permettent d'avoir une épargne disponible (disponibilité entre 3 et 30 jours). - Possibilité d'effectuer des rachats partiels.

**DECES :** L'épargne constituée est immédiatement versée au bénéficiaire désigné (conjoint, enfant, parent, autre personne ...),

- tous les versements effectués avant 70 ans et leurs intérêts sont exonérés de droits de succession jusqu'à 152.000 € par bénéficiaire
- Au-delà de 152.000 €, l'épargne transmise sera soumise à un prélèvement forfaitaire de 20 %.

**Pour les contrats en multisupports,** les prélèvements sociaux (CSG/CRDS) ne seront prélevés qu'en cas de rachat. Ils ne sont pas prélevés en cas de décès.

A

## ASSUREUR DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES depuis 1980

ADOHA • Société de Courtage d'Assurances • SARL au capital de 10 000 Euros • RCS Paris 480 403 815 • APE 672 Z • N° immatriculation ORIAS 07 004 256

34, Boulevard des Italiens – 75009 PARIS • Tél. 01 44 53 33 64 • Fax 01 57 67 15 08 • Site : [www.adoha.fr](http://www.adoha.fr) • Email : [adoha@adoha.fr](mailto:adoha@adoha.fr)

Garantie Financière et Assurance Civile Professionnelle conformément aux articles L 530 et L 530-2 du Code des Assurances